

Le duel judiciaire ou le tribunal de l'honneur

22/07/2022



De nos jours inconcevable, le duel judiciaire ne disparaît pourtant que très tardivement. Du Moyen-Âge jusqu'au milieu du XXe siècle, découvrez l'histoire de ce combat singulier.



Olim, si quando *actor quispiam
 intentatum alteri crimen & fa-
 ctum. condigno testimonio, aut alia

nomachiam prouocauerat: persuasum
 habens, veritatem, iustitiam, & inno-
 centiam seipsum ab aduersarij iniustitia

1 Praxis rerum criminalium, praetoribus, propraeroribus, consulibus, proconsulibus, magistratibus, reliquisque id genus Justitiariis ... Jodoco Damhouderio. Antverpiae : Apud Joannem Bellerum, 1570.

Les origines : le duel, dans toute l'Europe

À en croire de nombreux historiens, ce sont les « barbares » Germains, Lombards et Francs qui ont introduit le duel judiciaire dans les différentes sociétés européennes. En France, la pratique se répand au fil des siècles et s'impose dans les catégories sociales les plus élevées. Dans un univers médiéval devenu profondément chrétien, on tient alors pour certain que Dieu, ne pouvant laisser punir un innocent, fera connaître le véritable coupable au terme d'une épreuve mortelle. C'est le règne de l'Ordalie qui se généralise au XI^e siècle en tant que procédure criminelle instituée aux fins de découvrir la vérité et de rendre la justice.

Ouvrage :

2 « Le duel de Roland et du Géant Ferragut »

Extrait de La justice criminelle de la France signalée des exemples les plus notables, depuis l'établissement de cette Monarchie, jusques à présent, par Me Laurens Bouchel, avocat en la Cour de Parlement. A Paris : Chez Jean Petit-Pas, 1622.

L'auteur de cette chronique judiciaire consacre un titre complet aux "Duels et combats singuliers" dont il fait remonter l'histoire à "la quinzième année du roi Childebert". Le chapitre V relate le duel aussi piquant que légendaire entre Roland, le neveu de Charlemagne, et le géant Ferragut.





Médaille de Charlemagne ornant le plafond de la Grand 'Chambre de la Cour de cassation

La fin du Moyen-Âge : le duel, pratique restreinte

Interdite au XIIIe siècle par Louis IX, la pratique du duel est rétablie par Philippe Le Bel sous la pression des mœurs. L'ordonnance qu'il promulgue en 1306 en restreint très précisément l'usage. La décision par les armes ne peut intervenir qu'entre deux combattants dans le cas d'un crime « capital » qui comprend le blasphème, le meurtre, l'inceste et la sodomie. Il faut en outre que l'affaire soit de notoriété publique. Quant aux injures verbales, elles se règlent encore par plainte en diffamation devant les Parlements.

Ouvrage

3 Reproduction de l'Ordonnance de Philippe IV le Bel « sur les gages de bataille et duels, lesquels sont permis par icelle en certains cas » (1306)

Extrait de Les édicts et ordonances des Rois de France ... réduits en leurs vray ordre, par Antoine Fontanon. A Paris : [s.n.], 1611.

La Renaissance : le duel, mode italienne

Au XVI^e siècle, les duels se multiplient en France et s'appliquent désormais, au-delà des seuls crimes capitaux, aux nombreux cas d'injure. La coutume vient d'Italie où l'injure est considérée de longue date comme un crime qui ne saurait être réparé par des juges. Les guerres d'Italie font découvrir ces pratiques aux gentilshommes français. L'engouement atteint François Ier lui-même. Toutefois, le monarque ne va pas jusqu'à donner suite au cartel de Charles Quint qui l'accuse, après la signature du traité de Madrid, de bris de foi jurée.

Ouvrages

4 Traitez et advis de quelques gentils-hommes françois sur les duels & gages de bataille assçavoir de Mme Olivier de la Marche... Jean de Villiers Sr de Lisladam... Hardouin de la Jaille. A Paris : chez Jean Richer, 1586.

5 Le Saint Concile de Trente œcuménique et général, célébré sous Paul III, Jules III et Pie IV. souverains pontifes. Nouvellement traduit par M. l'abbé Chanut. A Paris : Chez Sébastien Mabre-Cramoisy, 1674.

Dans l'une de ses premières sessions, le concile de Trente (1545-1564) prévoit d'excommunier non seulement les duellistes, mais les princes qui autorisent ou tolèrent le duel dans leurs États. « Introduit par l'artifice du Démon, pour profiter de la perte des âmes », le duel devient désormais un acte clandestin.

6 Les édicts et ordonnances des très-chrestiens roys : François Ier, Henry II, Charles IX, Henry III, Henry IV, Louis XIII et Louis XIV, par Me Pierre Néron et Estienne Girard,... divisé en trois livres. A Paris : Chez Gervais Alliot, Robert Bertault, Jean Guignard, 1647.

Pour tenter d'endiguer l'acte de duel, une ordonnance de Charles IX crée en 1566 une juridiction du point d'honneur confiée au connétable et aux maréchaux de France. En 1576, la grande ordonnance de Blois promulguée par Henri III déclare les duellistes coupables de lèse-majesté comme usurpant le droit de justice dévolu par Dieu lui-même au seul monarque. Avec l'édit de Fontainebleau de juin 1609, Henri IV rétablit le duel sous certaines conditions. L'article 5 dispose toutefois que les duels touchant la vie passionnelle et l'amour des dames ne pourront être autorisés.

Focus historique : de l'origine du « coup de Jarnac »

Redoutable bretteur, François de Vivonne, seigneur de La Châtaigneraie désire ardemment défier en duel le baron de Jarnac, lequel a répandu à son endroit l'accusation d'inceste. Henri II autorise le combat. C'est aux yeux du roi le seul moyen de décider

si Jarnac a menti en tenant les propos diffamatoires qui lui sont reprochés. La vérité ne peut être sue et l'innocent justifié que par les armes. Le monarque en est si convaincu qu'il condamne d'avance le vaincu du combat à être déchu de sa noblesse, dégradé de ses titres, déshonoré. Le duel a lieu le 10 juillet 1547. On se souvient encore aujourd'hui du fameux « coup de Jarnac » qui assura la victoire de celui qui frappa son adversaire par surprise au jarret, avec un poignard tenu dans sa main gauche.

Le Grand Siècle : sous l'empire du duel

En cette première moitié du XVIIe siècle s'exprime périodiquement le souhait d'un combat permis, que véhicule encore la vieille croyance selon laquelle le bonheur des armes serait le signe d'une faveur divine. La noblesse ne peut entrer dans les vues d'un monarque qui écarte le noble combat au profit d'un « plaïd » avilissant par nature, fût-ce devant des juges militaires. Au contraire, on cultive les souvenirs historiques. L'extraordinaire succès des Amadis, ces romans de chevalerie, entretient la nostalgie du champ clos. Un autre grand succès, L'Astrée (1607) d'Honoré d'Urfé, renforce le mythe du duel judiciaire comme méthode de saine police. Les déclarations royales se succèdent sans parvenir à éteindre la passion du duel au sein de la noblesse. C'est près de huit mille gentilshommes français qui sont tués entre 1598 et 1608, soit bien plus de victimes en dix ans qu'en un demi-siècle de guerres civiles.

Ouvrages

7 Les loix militaires touchant le duel, par M. Scipion Dupleix. A Paris : chez François Gueffier, 1611 (1ère éd. : 1603).

En 1603, le ligueur Scipion Dupleix entreprend une histoire des guerres civiles et rédige un ouvrage intitulé Les loix militaires touchant le duel. On note qu'il utilise dans son titre le terme loix, et non règles. Le fond de la question est donc tranché : la légitimité, voire la légalité du duel, n'est pas contestable ; il n'est que de mettre au clair les procédés.

8 Discours notable des duels, de leur origine en France et du malheur qui arrive tous les jours au grand interest du public ensemble du moyen qu'il y auroit d'y pourvoir, par Me Jean de la Taille de Bondaroy. A Paris : chez Claude Ligaud, 1607.

Né en 1540 d'une famille noble du Gâtinais et disposé à devenir juriste, Jean de la Taille rencontre Pierre de Ronsard à Paris : ce dernier fait de lui un poète. Durant les répités des guerres civiles, où il sert fidèlement les Condés – car il est huguenot, Jean de la Taille se consacre à la poésie. Lorsqu'il publie en 1607 son Discours notable sur les duels, c'est un vieil homme accablé d'épreuves qui meurt l'année suivante dans la misère. Il ne poursuit aucune polémique, il compose mal : il veut seulement que son témoignage soit entendu. Aussi l'adresse-t-il au prince de Condé, dont il sait l'audience auprès de roi. Ce qu'il stigmatise surtout, c'est la minceur des motifs. « Aujourd'hui, on n'y regarde pas de si près. Sitôt qu'on est appelé, il faut, à quelque prix que ce soit, se battre, soit à tort, soit à droit. »

9 Traicté contre les duels avec l'édict de Philippe le Bel de l'an MCCCVI, par Maistre Jean Savaron. A Paris : chez Adr. Périer, 1610.

Président du bailliage d'Auvergne, Jean Savaron rédige à l'intention d'Henri IV, entre 1609 et 1610, un Traité contre les duels qui n'est autre qu'un commentaire de l'édit de Fontainebleau de juin 1609, avec les conseils et éclaircissements qui conviennent à son exécution. La première partie de ce traité dresse un historique de la notion d'honneur. Jean Savaron est persuadé du caractère irrépressible du point d'honneur. L'auteur s'emploie ensuite à défendre le modèle du duel autorisé. Plusieurs dizaines de pages rendent ainsi compte de toute une armature de lois fondamentales et d'arrêts de jurisprudence couvrant plusieurs siècles pour achever d'aider le roi dans sa tâche de reconstruction juridique.

10 Traicté de l'espée françoise, par Maistre Jean Savaron. A Paris : chez Adr. Périer, 1610.

L'assassinat d'Henri IV en 1610 change la donne. Jean Savaron, fortement choqué par l'évènement, rédige ce Traité de l'épée française qu'il dédie au jeune Louis XIII et destine à la noblesse française. Cet homme de robe rappelle aux gens d'épée leur vocation fondamentale : la défense de la personne du roi, de la religion, de l'État, en espérant que, devant le péril commun, à savoir le « Malin esprit » acharné à la perte du royaume par le truchement « d'un

11 Anti-duel ou discours pour l'abolition des duels contenant deux remontrances l'une à la noblesse recueillie des derniers propos du Sieur de Balagny, l'autre à sa Majesté, par Guillaume Joly. A Paris : chez Pierre Chevalier, 1612.

En date du 1er juillet 1611, le Conseil du roi fait rédiger une Déclaration du Roy portant défenses d'user d'appels ni de rencontres qui assimile le combat inopiné au combat de « propos délibéré ». La régente Marie de Médicis, dès son avènement, réunit les princes, les maréchaux et les officiers de la Couronne pour leur faire part de son désir d'appliquer l'édit en s'engageant par un serment solennel. Mais le serment n'est pas prononcé. Faute de parties, le tribunal d'honneur chôme et se trouve par là même ridiculisé. Aussi le haut magistrat chargé de son fonctionnement, Guillaume Joly décide-t-il d'agir par la plume. En quelques 40 pages, nous avons là l'un des meilleurs réquisitoires contre le duel.

Louis XIII et Richelieu, puis Louis XIV et Mazarin durcissent leur position face au duel qui sème la mort et le désordre, pire encore, qui menace l'unité du royaume. Les édits se succèdent, mais sans résultats notables. La noblesse continue de braver les interdits voyant dans le point d'honneur le symbole de ses privilèges. En 1613, le combat judiciaire est formellement interdit. On lui substitue alors un code de criminalité. En prise avec l'esprit du temps, Pierre Corneille rencontre un formidable succès en 1637, avec sa tragi-comédie Le Cid qui place le duel au cœur de son dispositif théâtral. La pièce est jouée au moment où s'amorce un tournant décisif dans l'histoire du duel. La France devient un État fortement centralisé ; le roi, qui tient son pouvoir de Dieu, s'impose en souverain absolu. Les grands seigneurs de l'époque l'apprendront à leurs frais, ce que Le Cid dit à sa manière : don Gomès appartient à cette noblesse qui refuse de se soumettre au pouvoir royal alors que don Rodrigue se définit fièrement comme un sujet obéissant du roi.

Ouvrages

12 Les sentimens de l'Académie françoise sur la tragi-comédie du Cid, par Jean Chapelain et Valentin Conrart. Paris : Jean Camusat, 1638.

13 Catéchisme royal ... composé par P. Fortin. Paris : P. Le Petit, 1656.

En 1645, Pierre Fortin de la Hoguette fait imprimer anonymement un Catéchisme royal qui fait immédiatement sensation. L'ouvrage est examiné par la Sorbonne qui le condamne. L'auteur, gentilhomme moraliste, situe sa pensée dans la lignée de Montaigne. Il fixe dans son texte la position de la noblesse chrétienne sous la régence d'Anne d'Autriche. S'il n'adhère pas au vœu désuet de ressusciter l'antique duel judiciaire, il sait que le port de l'épée a une signification précise. Il renvoie ainsi dos à dos dévots et duellistes, légitimant dans certains cas le combat pour l'honneur : « Quoique cette tolérance de combat paraisse un peu dure et peu chrétienne, elle a néanmoins en elle plus de police et de sûreté pour la vie des hommes qu'il n'y en a dans la sévérité d'un édit mal observé ». La noblesse doit surtout se guérir, nous dit Fortin, de « cette honte criminelle » qui la pousse à refuser les excuses verbales.

14 Remonstrance du clergé de France, faite au Roy, la Reyne sa mère-présente, le 31 aoust 1653, sur un édit nouveau contre les duels, ... par Georges Daubusson, archevesque et prince d'Ambrun. A Paris : chez Antoine Vitré, 1653.

15 Édits contre le duels des rois Louis XIII et Louis XIV.

Extrait de Les édicts et ordonnances des très-chrestiens roys : François Ier, Henry II, Charles IX, Henry III, Henry IV, Louis XIII et Louis XIV, par Me Pierre Néron et Estienne Girard,... divisé en trois livres. A Paris : Chez Simon Rigaud, 1653.

Amsterdam : Chez Gosse Junior, 1768.

Lieutenant général des Armées du Roi et maître de camp général de la cavalerie légère, le comte Roger de Bussy Rabutin relate les principaux événements de sa vie trépidante dans ses Mémoires secrets ... D'un tempérament fougueux, le jeune homme ne manque jamais une occasion de se battre en duel, comme ici, en 1646, alors qu'il fait campagne en Flandre et qu'il vient de subir l'offense d'un officier.

Les Lumières : le duel vaincu ?

Pour les encyclopédistes, les temps ont résolument changé. Les récentes dispositions légales concernant les duels prouvent à l'évidence que l'on apporte désormais « autant d'attention à les prévenir et les empêcher qu'on en avait anciennement pour les permettre. » On ne saurait dire si les Lumières sont alors en avance sur les mœurs ou s'ils prennent tout bonnement leurs désirs pour des réalités. Il en va ainsi de Voltaire qui contribue largement à la légende du duel aboli. Le philosophe de Ferney répand alors l'idée que Louis le Grand avait jugulé le mal et même réussi à modifier les mentalités. Les académies parisiennes et provinciales consacrent de multiples débats à ces affrontements jugés d'un autre temps. C'est aussi l'époque où Jean-Jacques Rousseau écrit dans La Nouvelle Héloïse : « L'homme de courage dédaigne le duel, l'homme de bien l'abhorre ».

Ouvrages :

17 Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres, mis en ordre et publié par M. Diderot et, quant à la partie mathématique, par M. D'Alembert. Paris : Briasson, 1751-1772.

18 Œuvres complètes de Voltaire. Kehl : Impr. de la Société littéraire typographique, 1784-1789.

Voltaire contribue à répandre l'idée du duel aboli dans deux de ses essais historiques : Le siècle de Louis XIV paru en 1751 et dans L'essai sur les mœurs en 1756. « L'abolition des duels fut un des plus grands services rendus à la patrie. Ces combats avaient été autorisés autrefois par les rois, par les Parlements même et par l'Église. Et quoiqu'ils fussent défendus depuis Henri IV, cette funeste coutume subsistait plus que jamais ... » Quelques années plus tard, il rédige un court article intitulé « Du duel » pour un essai sur le « Prix de la justice et de l'humanité » qui est publié dans la Gazette de Berne, le 15 février 1777.

19 Émile, ou de l'Éducation, par Jean-Jacques Rousseau. A Amsterdam : chez Jean Neaulme, 1762.

On trouve dans le quatrième livre de l'Émile une note sur le duel dans laquelle Rousseau dit que son élève ne se battra pas, mais qu'il saura bien empêcher un spadassin de l'insulter deux fois. Un lecteur écrivit alors à Rousseau pour avoir des éclaircissements sur le sens de cette note. Rousseau répondit le 14 mars 1770 qu'Émile insulté se ferait justice lui-même en tuant l'offenseur, et que si les tribunaux le condamnaient, « il mourrait avec l'estime de tout homme estimable et sensé ». Rousseau admet le duel comme légitime, pour autant qu'il ne s'applique qu'à des outrages réels, et non au simple point d'honneur qui n'est qu'une faiblesse.

La Révolution : le retour du duel

La Constituante, qui abolit tous les édits d'Ancien Régime, comprend naturellement dans sa mesure ceux qui interdisent le duel. Elle supprime également, avec tous les tribunaux d'exception, celui du point d'honneur. Alors que la nouvelle vie parlementaire est marquée par de fortes rivalités entre les adversaires de camps politiques différents, les duels connaissent un fort regain d'activité. Les combats à l'épée se multiplient dans le Paris révolutionnaire. Les dispositions répressives contenues dans le Code pénal de 1791 passent sous silence un abus qu'on avait décrété disparu avec la noblesse et qui gagnait pourtant déjà la bourgeoisie. C'est ce même silence qui perdure dans le Code des délits et peines de l'an IV.

Ouvrages :

20 Recueil concernant le Tribunal de nosseigneurs les maréchaux de France, les prérogatives & les fonctions des officiers chargés d'exécuter ses ordres, par M. de Beaufort. A Paris : chez l'auteur, 1784.

21 Essai historique et critique sur le duel d'après notre législation et nos mœurs, par le cher Jean-Anthelme Brillat de Savarin. Paris : Caille et Ravier, 1813.

L'Empire : le duel, le goût de l'interdit

Sous le règne de Napoléon Ier, le gouvernement interdit le duel. L'Empereur manifeste constamment son mépris pour les bretteurs. On lui prête d'ailleurs la formule suivante : « Bons duellistes, mauvais soldats ». On raconte aussi que, ayant reçu, lors de la première campagne d'Italie, un cartel du roi de Naples, il lui aurait répondu : « J'aime mieux conquérir votre royaume » – ce qu'il ne manqua de faire. Pourtant, l'Empereur a bien du mal à se faire obéir. On se bat partout, tant à Paris qu'en province. Á Saint-Cyr même, les élèves tirent leur épée. On connaît l'exemple de généraux prêts à se battre entre eux sous les yeux de l'ennemi.

Ouvrage :

22 Projet de loi sur le duel présenté à la Chambre des pairs le 14 février 1829, par M. le comte Portalis, garde des sceaux.

Extrait de Du duel considéré dans ses origines et dans l'état actuel des mœurs, par Eugène Cauchy. Paris : Charles Hingray, 1846.

Le Romantisme : le temps des duels



Médaille décorant le plafond de la chambre de conseil de la première chambre civile de la Cour de cassation

Au XIXe siècle, il n'est guère de personnalité en vue, au Parlement, dans la presse ou dans les lettres qui n'ait connu, au moins une fois, ces rencontres « sur le pré ». L'époque romantique compte parmi les nombreux duellistes des noms célèbres : Alphonse de Lamartine, Louis Blanc, Adolphe Thiers, François-Vincent Raspail, Victor Schœlcher, Joseph Proudhon, Alexandre Dumas ou encore Victor Hugo. La génération suivante n'est pas en reste. Elle voit se battre des personnalités littéraires et politiques de premier plan : Jules Vallès, Léon Gambetta, le général Boulanger, Jules Ferry, Henri Rochefort, Aristide Briand, Maurice Barrès, Paul Deschanel, Georges Clemenceau, Paul Déroulède, Charles Maurras, Léon Daudet, Marcel Proust, Léon Blum et même Jean Jaurès. Entre 1870 et 1900, on compte en moyenne deux cents duels par an. Le sociologue Gabriel Tarde avance même, en 1880, le chiffre d'un mort pour trente-cinq combats. Ces chiffres témoignent surtout de la prégnance du duel dans la vie quotidienne des élites françaises durant la Belle Époque.

La Troisième République : le duel se nourrit des crises

Sous la Troisième République, les crises de régime favorisent la recrudescence des combats. Léon Gambetta affronte le ministre déchu de Fourtou après la crise constitutionnelle du seize mai 1877. La crise boulangiste, à la fin des années 1880, est fertile en duels à l'épée ou au pistolet. Le scandale de Panama entraîne de semblables conséquences : c'est le temps où Paul Déroulède affronte Georges Clemenceau. L'affaire Dreyfus déchaîne les passions et accélère le rythme des affrontements. Un premier point d'orgue est atteint en juin 1896 lors du duel entre Bernard Lazare, dreyfusard de la première heure, et Édouard Drumont, le fondateur du journal antidreyfusard, nationaliste et antisémite *La Libre parole*. L'année suivante, deux des principaux protagonistes de l'« Affaire », le colonel Picquart et le colonel Henry, se livrent à un combat de vérité et d'honneur patriotique en plein cœur de l'école militaire.

Ouvrage

23 Drumont et Dreyfus : études sur la "Libre parole" de 1894 à 1895. Paris : P.V. Stock, 1898.



Détail du plafond de la Grand chambre de la Cour de cassation « La Glorification de la loi », par P. Baudry - 1880

Le XXe siècle : la guerre a raison du duel

Après l'hécatombe de la Grande Guerre, le duel disparaît de l'arène politique et sociale. La génération des tranchées, celle du massacre et de la mort à l'aveugle est sans doute moins encline que les précédentes à accepter ce concentré insupportable de hasard absolu et de ridicule. Les rares prolongements que le duel connaît par la suite, et jusque dans les années 1960, en témoignent en négatif, tant ils paraissent décalés, anachroniques jusqu'au grotesque. L'idéal aristocratique de la justice par l'épée, prolongé au siècle bourgeois par imitation de l'ancien code d'honneur et par une certaine volonté de distinction sociale, s'est définitivement évanoui.